

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/402

DU : 28 mars 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

### PERSONNEL TERRITORIAL

Abrogation de l'arrêté  
n°2024/RH/1047 du 29 aout 2023  
et

Nomination d'un régisseur titulaire  
et de régisseurs suppléants

- Vu le Code de la fonction publique
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté n°57000 du 3 juin 2020 portant modification d'une régie de recettes à la Mairie de Bourg en Bresse, pour la vente des cartes d'abonnement d'entrées au parc de loisirs de Bouvent
- Vu l'arrêté n°2023/RH/1047 du 29 aout 2023 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie susvisée,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2023/RH/1047 du 29 aout 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** A compter de la même date précitée, **Monsieur Sylvain JACQUEMET** est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour la vente des cartes d'abonnement d'entrées au parc de loisirs de Bouvent, modifiée par arrêté n°57000 du 3 juin 2000, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sylvain JACQUEMET sera remplacé par Monsieur François CHATILLON, Monsieur Thierry TOURNIER, Monsieur Matthieu JACQUIN ou Madame Ophélie VIGNERON (régisseurs suppléants)

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 5 :** Les régisseurs suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et les régisseur suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 10 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse

Le : 28 mars 2024

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration  
Générale, aux Finances et aux Ressources  
Humaines,



Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,

*Vu pour acceptation*

Sylvain JACQUEMET



Les régisseurs suppléants,

François CHATILLON

*Vu pour acceptation*



Thierry TOURNIER

*Vu pour Acceptation*



Matthieu JACQUIN

*Vu pour  
Acceptation*



Ophélie VIGNERON

*en AT*

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le

Signature de l'agent